

Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne :

Domaine concerné (domaine de collection) :

Zone du musée :

Date de réalisation :

Responsable de la campagne :

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

4. Description des champs couverts :

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés		
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)		
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une liste) <ul style="list-style-type: none"> - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**) 		
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)		
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) <ul style="list-style-type: none"> - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation) 		
Objets nécessitant des compléments d'identification <ul style="list-style-type: none"> - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier 		
État de conservation du bien <ul style="list-style-type: none"> - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration 		
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve		
Documentation photographique des biens <ul style="list-style-type: none"> - Argentique - Format numérique 		
Existence d'une notice informatisée <ul style="list-style-type: none"> - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire 		

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indécomposables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections

Signature du chef d'établissement